Nations Unies A/58/554

Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 131 de l'ordre du jour
Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/269). Il a également examiné le rapport relatif aux prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368) et le rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/366). Au cours de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Procureur nouvellement nommé, le Greffier et

03-60183 (F) 111103 111103

d'autres représentants du Tribunal et avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Après avoir examiné le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 et les prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, le Comité consultatif a reçu le rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité concernant la création de cinq postes supplémentaires de juges *ad litem* au Tribunal (A/58/550) (voir par. 33 à 43 ci-après).

Stratégie d'achèvement des travaux

3. Le Comité consultatif note que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289 du 20 décembre 2002, le Tribunal a mis au point une stratégie d'achèvement de ses travaux (voir A/58/269, annexe).

4. À cet égard, le Comité consultatif note ce qui suit :

- Le Tribunal devrait avoir rendu, d'ici à la fin de l'exercice biennal 2002-2003, 15 jugements concernant 21 accusés depuis la tenue du premier procès en 1997;
- Outre ces 21 accusés, dont le procès est au stade des plaidoiries ou achevé, 41 détenus sont en cours de jugement ou en attente d'être jugés;
- Dix personnes sont actuellement en cours de jugement et quatre procès concernant 10 coaccusés s'ouvriront au cours du deuxième semestre 2003;
- Les procès des 21 détenus restants s'ouvriront à compter de 2004;
- Dix-sept inculpés sont en fuite;
- En juillet 2003, trois affaires étaient en appel.

5. Le Comité consultatif note en outre que le Bureau du Procureur entend mener à terme, d'ici à la fin de 2004, les 26 enquêtes en cours, qui pourraient déboucher sur un maximum de 26 nouvelles inculpations d'ici à juillet 2005. Toutefois, le nombre de procès pourrait être moindre si certains accusés ne sont pas retrouvés.

6. L'apport de quatre juges *ad litem* aux chambres de première instance (à partir de septembre 2003) pourrait permettre d'achever les procès des 41 détenus en cours ou en attente de jugement d'ici à 2007. Les procès des inculpés en fuite (17 au maximum) pourraient être achevés d'ici à 2009. Les procès des suspects qui n'ont pas encore été inculpés (26 au maximum) pourraient être achevés d'ici à 2011. Cela étant, le nombre de personnes susceptibles d'être traduites en justice dans ces deux groupes sera très probablement inférieur à 43. Les procès au Tribunal pourraient donc prendre fin plus tôt.

7. Le Comité consultatif note toutefois que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal a été établie sur la base de la capacité juridictionnelle du Tribunal et du nombre de juges dont il disposait en septembre 2003 (voir par. 18 ci-après). Comme indiqué dans le résumé et les conclusions de la stratégie d'achèvement, le Tribunal pourrait s'acquitter de son mandat plus rapidement si le nombre de juges *ad litem* autorisés à siéger au même moment passait de quatre à neuf, et si ces juges avaient

la possibilité de se prononcer sur les questions relevant de la mise en état, ce qui exigerait une modification du Statut du Tribunal (A/58/269, annexe, par. 4).

8. L'incidence sur la stratégie d'achèvement des travaux de l'augmentation du nombre de juges *ad litem*, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1512 (2003) du 27 octobre 2003, est examinée dans les paragraphes 42 et 43 ci-après.

Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005

9. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le budget du Tribunal a été présenté dans l'optique de la budgétisation axée sur les résultats, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/289. Au cours des entretiens qu'il a eus avec le Comité, le Greffier a indiqué que l'idée maîtresse qui avait inspiré le projet de budget pour 2004-2005 et autour duquel il avait été articulé était la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, dont les grandes lignes sont exposées dans le cadre logique élaboré dans le contexte de la budgétisation axée sur les résultats.

10. Le montant brut total des crédits demandés pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du Tribunal se chiffre à 208 768 800 dollars (187 272 900 dollars en chiffres nets) avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation brute de 4 806 200 dollars (4 402 200 dollars en chiffres nets), soit 2,4 %, par rapport au montant des crédits ouverts en 2002-2003 (voir A/58/269, tableau 2). Après réévaluation des coûts, le montant brut des crédits demandés pour 2004-2005 s'établit à 235 177 100 dollars (212 857 900 dollars en chiffres nets), soit une augmentation de 26 408 300 dollars en chiffres bruts (25 585 000 dollars en chiffres nets).

11. En outre, la décision du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda se traduira par des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 3 971 700 dollars (3 417 900 dollars en chiffres nets), ce qui portera à 239 148 800 dollars le montant brut total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 (216 275 800 dollars en chiffres nets) après réévaluation des coûts (voir A/58/368, tableau 2 et par. 21 et 23 ci-après).

12. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses pour 2004-2005 ont été calculées sur la base de projections des taux de change s'établissant à 1 039 shillings tanzaniens et à 530 francs rwandais pour 1 dollar des États-Unis. Les taux de vacance de postes utilisés aux fins de l'établissement du budget sont de 16,5 % pour les postes d'administrateur et de 10,4 % pour la catégorie des services généraux.

13. Les projections relatives aux fonds extrabudgétaires pour 2004-2005 s'établissent à 2 723 900 dollars, contre 2 368 600 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/58/269, tableau 2).

14. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif, du fait du paiement tardif par plusieurs États Membres des contributions mises en recouvrement au titre du budget du Tribunal approuvé pour 2002-2003, les crédits qui lui sont alloués arrivent au coup par coup, pour des périodes ne dépassant pas deux mois, ce qui l'oblige à financer ses activités par prélèvement d'avances

internes. **Le Comité réaffirme qu'il importe de garantir au Tribunal un apport de fonds régulier pour lui permettre de mener à bien ses activités et de s'acquitter de son mandat**.

15. Le tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 2004-2005, tel qu'il figure dans le projet de budget du Tribunal, comprend 984 postes, compte tenu de la conversion de trois postes prévus au titre de l'assistance temporaire (2 P-4 et 1 P-3) en postes temporaires affectés au Bureau des services de contrôle interne (voir A/58/269, tableau 2 et par. 69).

16. Toutefois, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité (A/58/368, par. 7 et 8), la nomination d'un procureur distinct au Tribunal pénal international pour le Rwanda et la création d'un Groupe des appels indépendant entraîneront des dépenses supplémentaires au titre des postes et des dépenses connexes du fait de la création nette de 13 postes. Il est en effet prévu de créer sept postes supplémentaires au Bureau du Procureur et sept autres au Groupe des appels, et d'éliminer un poste d'agent des services généraux, ce qui doit porter l'effectif total à 997 (394 administrateurs et 603 agents des services généraux) (voir ibid., tableau 3 et par. 23 ci-après).

17. Le Comité consultatif note qu'au 31 août 2003, les taux de vacance de postes étaient de 20 % pour les administrateurs et de 12 % pour les agents des services généraux. Le Comité rappelle qu'il a déjà appelé l'attention dans le passé sur les taux élevés de vacance de postes au Tribunal et réaffirme qu'il sera difficile de déterminer le nombre de postes nouveaux effectivement requis tant que le Tribunal n'aura pas réduit considérablement ces taux (voir A/56/666, par. 16). Le Comité a été informé des efforts déployés et des plans adoptés par le Tribunal pour réduire les taux de vacance de postes. À cet égard, le Comité note que des postes importants tels que ceux de procureur adjoint, de chef de la Division des enquêtes, de chef de la Division des poursuites et de chef de la Section des éléments de preuve ont été pourvus pendant l'exercice biennal en cours (voir A/58/269, par.9).

Chambres

18. Le projet de budget relatif aux Chambres pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 7 212 100 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 2 203 000 dollars, soit 44 %, par rapport aux crédits ouverts pour 2002-2003, à savoir 5 009 100 dollars (voir ibid., tableau 4). Les prévisions comprennent un montant de 6 756 400 dollars au titre des traitements et indemnités de neuf juges de première instance, de deux juges d'appel et des quatre juges *ad litem* dont les postes ont été créés par la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité et qui ont été élus par l'Assemblée générale par sa décision 57/414 C du 25 juin 2003.

19. L'augmentation des ressources est essentiellement imputable à l'effet retard des honoraires, des dépenses communes de personnel et des prestations de retraite afférentes aux quatre nouveaux juges *ad litem*. Les prévisions relatives aux traitements et indemnités ont été calculées sur la base des conditions d'emploi fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/214 du 18 décembre 1998, 55/249 du 12 avril 2001 et 56/285 du 27 juin 2002. Comme indiqué dans le rapport du Comité consultatif sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/58/449, par. 16), la prochaine étude approfondie des émoluments, pensions et

autres conditions d'emploi applicables aux juges doit être effectuée au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée et il faudra peut-être modifier les prévisions en fonction des décisions qui seront prises à cette occasion. Les prévisions comprennent aussi un montant de 455 700 dollars au titre des voyages, ce qui représente une augmentation de 38 500 dollars.

Bureau du Procureur

20. Le montant brut des ressources prévues dans le projet de budget au titre du Bureau du Procureur pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 51 129 800 dollars, avant réévaluation, ce qui représente une diminution de 170 600 dollars, soit 0,3 % par rapport aux crédits ouverts pour 2002-2003 (51 300 400 dollars). Après réévaluation des coûts aux taux de 2004-2005, ce montant brut s'établirait à 60 347 000 dollars (montant net : 52 947 800 dollars).

21. La nomination d'un procureur distinct pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda entraînera une augmentation d'un montant brut de 3 971 700 dollars des ressources prévues pour le Bureau du Procureur, ce qui portera le montant brut des dépenses à inscrire au budget à ce titre à 64 318 700 dollars aux taux de 2004-2005 (voir A/58/368, par. 8 et tableau 2).

22. Les ressources prévues au titre des postes pour le Bureau du Procureur pour 2004-2005, comme indiqué dans le projet de budget, permettraient de continuer à financer 221 postes (175 postes d'administrateur et 46 postes d'agent des services généraux). La hausse nette de 444 500 dollars pour les postes et de 66 500 dollars des contributions du personnel résulte de l'effet report de la création de 11 postes approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/58/269, tableau 6).

23. Les dépenses additionnelles à prévoir du fait de la création d'un nouveau poste de procureur incluent une augmentation nette de 13 postes pour le Bureau du Procureur. Sept de ces postes sont destinés au Cabinet du Procureur (1 poste de secrétaire général adjoint, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent du service mobile), ce qui porte l'effectif total du Cabinet à 10 postes (1 poste de secrétaire général adjoint, 1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 poste d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste d'agent du service mobile). Le montant brut des ressources supplémentaires à prévoir à cet effet est estimé à 2 208 800 dollars (montant net : 1 882 400 dollars). Pour le Groupe des appels, il est demandé sept postes supplémentaires [2 P-4, 2 P-3, 2 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)], compensés partiellement par la suppression d'un poste d'agent local, ce qui, avec les cinq postes existants du Groupe, donne un total de 11 postes [1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 3 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Les ressources supplémentaires à prévoir à ce titre s'élèveraient à 1 762 900 dollars en montant brut (montant net : 1 535 500 dollars) (voir A/58/368 par. 7 et 8). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à cette demande.**

24. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 5, et conformément à la stratégie d'achèvement des travaux, il est prévu que les enquêtes soient terminées d'ici à la fin de 2004. Parallèlement, des travaux préparatoires ont été engagés en prévision des recours en appel qui seront sans doute introduits. En outre, on envisage que le nombre d'appels possibles passe de 10 à 25 pendant l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/58/269, par. 55).

25. Le Comité note les initiatives prises par le Bureau du Procureur pour améliorer la situation sur le plan des effectifs, notamment la mise en place d'un système de sélection du personnel qui devrait aboutir à un taux de vacance de postes moins élevé; les mesures de redéploiement interne; le renforcement des capacités du Groupe d'appui en matière d'information et de preuve; et la formation du personnel (voir ibid., par. 58). Le Comité se félicite qu'il soit prévu de procéder à une évaluation approfondie lorsque la phase d'enquête sera sur le point de s'achever, ce qui devrait permettre de déterminer le nombre de postes à supprimer, redéployer ou conserver (voir également A/58/449, par. 22). **Le Comité attend avec intérêt les résultats de cette évaluation.**

26. **Le Comité conclut, à la lumière du texte explicatif du budget, de la stratégie d'achèvement des travaux et des audiences tenues, que le nombre d'accusés encore en liberté et de ceux qui doivent être appréhendés a un caractère extrêmement provisoire et que cette incertitude peut avoir des répercussions sur les mesures des résultats indiquées pour le Bureau du Procureur (A/58/269, tableau 5).**

27. Le Comité note que le Bureau du Procureur a identifié 40 suspects qui pourraient être renvoyés devant les juridictions nationales. Toutefois, dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à la différence de ce qui se passe au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, aucune procédure n'a été instituée pour un tel renvoi et avalisée par le Conseil de sécurité (voir ibid. par. 30).

Greffe

28. Le montant estimatif brut des ressources nécessaires pour le Greffe pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 150 426 900 dollars (montant net : 136 006 400 dollars) avant réévaluation, ce qui représente une augmentation brute de 2 773 800 dollars (montant net : 2 436 300 dollars), soit 1,9 %, par rapport au montant brut des crédits ouverts pour 2002-2003, qui s'élevait à 147 653 100 dollars (montant net : 133 570 100 dollars). Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires s'élève à 2 549 000 dollars pour 2004-2005, contre 2 216 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

29. Les ressources demandées pour les postes, qui s'élèvent à 86 559 200 dollars, correspondent à un tableau d'effectifs de 763 postes (208 postes d'administrateur et 555 postes d'agent des services généraux) (voir ibid., tableau 8). L'augmentation de 2 331 200 dollars au titre des postes et de 337 500 dollars au titre des contributions du personnel, par rapport aux crédits ouverts pour 2002-2003, correspond à la nécessité de prévoir des ressources pour les 98 postes qui avaient été approuvés au titre de l'exercice biennal 2002-2003 et à la conversion de trois postes (2 P-4, 1 P-3), antérieurement financés au titre du personnel temporaire (autres que pour les réunions), en postes temporaires au titre des services de contrôle interne (voir par. 15 ci-dessus). Le montant de 49 447 200 dollars prévu pour des dépenses autres que le coût des postes traduit une augmentation de 105 100 dollars, avant réévaluation des coûts, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003.

30. Le Comité consultatif note qu'une augmentation de 321 600 dollars est prévue au titre des frais de voyage du personnel, pour couvrir les frais de voyage et les indemnités des témoins ainsi que les frais de voyage du personnel qui accompagnera ceux-ci; une augmentation de 150 100 dollars est prévue au titre des frais généraux

de fonctionnement, compte tenu du schéma des dépenses et de la révision des baux de location. Un montant 330 400 dollars est prévu pour la participation du Tribunal aux dépenses afférentes à la coordination des mesures de sécurité des Nations Unies. Un montant est également prévu pour l'amélioration des installations pénitentiaires dans les pays tiers (250 000 dollars). **Le Comité consultatif estime que ces fonds doivent être gérés avec rigueur et que leur emploi doit faire l'objet d'un contrôle attentif de façon à s'assurer que les détenus reconnus coupables bénéficient de conditions d'hébergement et de prise en charge satisfaisantes.** Les augmentations prévues sont en partie compensées par des diminutions de 510 300 dollars au titre du mobilier et du matériel et de 384 400 dollars au titre de l'amélioration des locaux.

31. Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de maintenir une collaboration et une coordination étroites entre les deux Tribunaux. À ce sujet, il relève dans le projet de budget que les progrès importants accomplis dans la mise en service du système de téléconférence avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devraient permettre d'accroître la coopération et l'échange d'informations en 2004-2005 (voir ibid., par. 65).

32. **Le Comité accueille avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal (A/58/366) et se félicite de la ligne d'action envisagée. Toutefois, le Comité ne partage pas les préoccupations évoquées dans le rapport quant au caractère discriminatoire des mesures tendant à n'inscrire sur les listes de conseils principaux, conseils adjoints, assistants juridiques et enquêteurs que les personnes qui résident en Afrique, ou à préciser que les intéressés doivent venir d'Afrique (voir ibid., par. 42). Le Comité estime également que les incidences de l'application des recommandations concernant les frais des conseils de la défense n'apparaissent pas encore clairement mais qu'elles ne manqueront pas d'être considérables. Il faudrait fournir à l'avenir des informations sur les progrès réalisés à cet égard.**

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité

33. Dans sa résolution 1512 (2003) du 27 octobre 2003, le Conseil de sécurité a porté de quatre à neuf le nombre des juges *ad litem* et a modifié en conséquence les articles 11 et 12 *quater* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda en autorisant à siéger, au maximum au même moment, neuf juges *ad litem* indépendants et en les habilitant à se prononcer pendant la phase préalable des affaires.

34. Le Comité consultatif a été informé que les juges *ad litem* supplémentaires pourraient commencer à siéger très rapidement; ils seraient choisis parmi le groupe de 18 juges *ad litem* élus par l'Assemblée générale aux termes de sa décision 57/414 C, en date du 25 juin 2003, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1431 (2002) du 14 août 2002.

35. Dans son rapport (A/58/550), le Secrétaire général indique les ressources additionnelles à prévoir pour l'exercice biennal 2004-2005 du fait de la désignation de cinq juges *ad litem* supplémentaires pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Comité consultatif relève que les prévisions révisées comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité se chiffreraient en montant brut à

12 239 600 dollars (montant net : 11 193 400 dollars), y compris 45 postes temporaires supplémentaires et les dépenses correspondantes. Le montant total brut des ressources nécessaires pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 se chiffrerait donc à 251 388 400 dollars (montant net : 227 469 200 dollars) aux taux de 2004-2005.

36. On prévoit 45 postes supplémentaires en rapport avec la nomination de cinq nouveaux juges *ad litem*, soit 20 postes d'administrateur (1 P-5, 6 P-4, 8 P-3, 5 P-2/1) et 25 postes d'agent des services généraux (10 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 15 postes d'agent local). Les ressources supplémentaires correspondant à ces postes se chiffrent à 6 657 700 dollars aux taux de 2004-2005.

37. Le Comité consultatif note que la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1512 (2003) entraîne une augmentation de 2 445 100 dollars des dépenses prévues pour les Chambres, qui se chiffreront au total à 9 789 600 dollars aux taux de 2004-2005. Il note également qu'avec l'augmentation du nombre de juges *ad litem,* le nombre de sections des Chambres de première instance passera de quatre à six, ce qui permettra au Tribunal de juger davantage d'affaires et d'accélérer l'achèvement de ses travaux (voir par. 42 ci-dessous). Les ressources prévues pour les traitements et indemnités, indiquées au paragraphe 18 ci-dessus, seraient majorées de 2 400 100 dollars aux taux de 2004-2005, pour tenir compte de la désignation de cinq juges *ad litem* supplémentaires.

38. Les dépenses supplémentaires à prévoir pour le Bureau du Procureur se chiffreraient en montant brut à 1 897 400 dollars, ce qui porterait le montant des dépenses à imputer sur le budget au titre du Bureau à 66 216 100 dollars aux taux de 2004-2005. Il est prévu de créer six postes supplémentaires d'administrateur pour traiter la charge de travail accrue résultant de l'augmentation du nombre des séances, qui passeront à six par jour, ainsi que de la nécessité d'intensifier les activités relatives aux principaux procès en cours et de fournir un appui pour porter davantage d'affaires devant le Tribunal. Ces postes supplémentaires comprennent 1 poste P-5 d'avocat général principal, 2 postes P-4 d'avocat général et 3 postes P-3 d'avocat général adjoint.

39. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre du Greffe comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité se chiffrent à 7 897 100 dollars, ce qui porte le montant total brut des ressources nécessaires à 175 382 700 dollars aux taux de 2004-2005. Le Secrétaire général propose de créer 14 postes supplémentaires d'administrateur et 25 postes supplémentaires d'agent des services généraux (10 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 15 postes d'agent local). Sept postes d'administrateur (2 P-3 et 5 P-2) et deux postes d'agent local sont prévus pour la Section de l'appui aux Chambres. Les titulaires des deux postes P-3 assureront la coordination de chacune des nouvelles sections des Chambres, tandis que les titulaires des cinq postes P-2 seconderont les juges pour les recherches sur la jurisprudence du Tribunal et les questions générales relatives au droit international. Les agents des services généraux assureront un appui de secrétariat.

40. Il est prévu de renforcer la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques par la création de 19 postes d'agent des services généraux (10 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 9 postes d'agent local). La Section des services linguistiques serait renforcée par la création de sept postes d'administrateur pour des interprètes et réviseurs (4 P-4 et 3 P-3) et un poste d'agent local pour un préposé aux audiences. Trois postes supplémentaires d'agent local

sont prévus pour fournir des services administratifs et d'appui dans le cadre de la Division de l'administration et des services d'appui.

41. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les demandes de postes mentionnées aux paragraphes 38 à 40 ci-dessus.**

42. Le Comité consultatif relève que le renforcement de la capacité judiciaire du Tribunal rendrait probablement celui-ci à même d'achever tous les procès vers la fin de 2008, objectif fixé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), au lieu de 2011 (voir A/58/550, par. 2). En outre, le Comité note que l'augmentation du nombre de juges *ad litem*, qui seront neuf, d'où une dépense supplémentaire de 12 millions de dollars par exercice biennal, permettra au Tribunal de s'acquitter de son mandat en deux exercices biennaux et demi (y compris 2004-2005), c'est-à-dire d'ici la fin de 2008, moyennant un coût estimatif total de 628 471 000 dollars, alors qu'on tablait initialement sur une durée de quatre exercices biennaux (y compris 2004-2005) et des ressources d'un montant estimatif total de 956,6 millions de dollars – soit une économie de 328 124 200 dollars (voir ibid., par. 5).

43. **Le Comité consultatif recommande de modifier la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal de façon à tenir compte des décisions prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1512 (2003) (voir par. 3 à 8 ci-dessus).**

Conclusions et recommandations

44. Les prévisions de dépenses initiales soumises par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'élèvent à 235 177 100 dollars en montant brut (montant net : 212 857 900 dollars). Les dépenses supplémentaires à prévoir comme suite à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité portant création du poste de procureur du Tribunal se chiffrent à 3 971 700 dollars en montant brut (montant net : 3 417 900 dollars), ce qui porte le montant total brut des dépenses à 239 148 800 dollars (montant net : 216 275 800 dollars). Les dépenses supplémentaires à prévoir comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité entraînent une augmentation d'un montant brut de 12 239 600 dollars (montant net : 11 193 400 dollars) des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2004-2005, qui s'établissent ainsi au total à 251 388 400 dollars en montant brut (montant net : 227 469 200 dollars) aux taux de 2004-2005. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce montant.**